

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 29 dont 5 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Instauration de la redevance spéciale pour les professionnels pour les 3 déchèteries

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/149 du 10 décembre 2018, par laquelle la communauté de communes Buëch-Dévoluy a instauré la redevance spéciale et a approuvé son règlement.

Vu qu'à ce jour, cette redevance n'a jamais été appliquée.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement qui s'est réuni le 22 juin 2022.

Considérant, qu'avec l'extension et la réhabilitation de la déchèterie du Boutariq, la collectivité a décidé d'abroger cette délibération et d'instaurer une redevance spéciale pour le dépôt des professionnels de quelques activités qu'ils soient en déchèterie.

Considérant, que cette redevance spéciale sera comptabilisée au passage et selon la nature du véhicule. Chaque professionnel devra fournir les cartes grises de tous ses véhicules, son kbis et un RIB.

Un tarif sera appliqué pour les entreprises extérieures au territoire qui ont un chantier sur le territoire de la communauté de communes.

Cette redevance s'appliquera sur les trois déchèteries du territoire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de véhicule	Entreprise du territoire Prix au passage	Entreprise hors territoire Prix par passage
Véhicules légers	30€	50€
Utilitaires <3.5T	50€	70€
Véhicules agricoles	70€	100€

La réglementation de cette redevance est incluse dans le règlement intérieur des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2018/149 et le règlement suscité en date du 10 décembre 2018
- **DÉCIDE** l'instauration de la redevance spéciale aux professionnels pour les dépôts en déchèterie à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **APPROUVE** la tarification de cette redevance spéciale et ses modalités d'application.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 5 pouvoirs
Contre :	Jacques FRANCOU pour Christian AUBERT
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche
des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220704-De64_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

